

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20398

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les moyens permettant de faire bénéficier de la retraite minimale à 1000 euros les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les salariés agricoles, ainsi que les membres de la famille aidant sur l'exploitation agricole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose une retraite minimale à 1.000 euros pour les agriculteurs liquidant leur retraite à partir de 2022.

Il convient d'étendre ce dispositif pour ceux qui ont déjà pris leur retraite et de l'étendre à tous ceux qui travaillent sur les exploitations agricoles.

C'est ce que vous propose cet amendement et vous demandant un rapport sur ce sujet.